

PRIMATURE

PROJET FILETS SOCIAUX DE SECURITE

SOUS COMPOSANTE FILETS SOCIAUX PRODUCTIFS

PROTOCOLE D'EXECUTION

ENTRE

LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ECOLOGIE

ET DES FORETS

HAUTE MATSIATRA

ET

.....

LA DIRECTION INTER REGIONALE DE FIANARANTSOA

DU FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT (FID)

POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES INSCRITES DANS LE PROJET
« ARGENT CONTRE TRAVAIL PRODUCTIFS »

(Financement Crédit IDA n° 5708-MG)

N°...../....

Objet: REALISATION D'APPUIS TECHNIQUES DANS LES UTB DU PROJET

ARGENT CONTRE TRAVAIL PRODUCTIFS

Objet:

REALISATION DES SEANCES DE FORMATION ET D'APPUIS TECHNIQUE DANS LES UTB LAZAINA (CR FANJAKANA), ANTANAMBAO (CR FANJAKANA), AMBALAMARINA EST(CR ANDREAMALAMA), AMBOHIPIHAONANA (CR ANDREAMALAMA), BENANGANA (CR ANJOMA ITSARA), IKANDO (CR ANJOMA ITSRA), AMBONDRONA (CR AMBONDRONA), ANTSIRAVAZA (CR AMBONDRONA), TRANOVONDRONA (CR AMBONDRONA), SABOTSY(CR ISORANA), ANDOHAREANA (CR ISORANA), TSARAHONENANA (CR ISORANA), ANTOETRA (CR AMBALAMIDERA II), TANANTSOA (CR AMBALAMIDERA II), AMBOHIMANANA (CR AMBALAMIDERA AMBOHIMANANA), AMBALAMIRARY (CR AMBALAMIRARY), NASANDRATRONY (CR NASANDRATRONY)

Montant total du protocole : Douze million trois dix mille Ariary (Ar 12 310 000)

DATE DE SIGNATURE: 0 1 JUN 2018

JE L'ECOLOMINATORIO

ENTRE

DIR FIANARANTSOA/FID,

Dont le siège social se situe à Immeuble MIARINA Lot 192B / 3603 Antarandolo -

Fianarantsoa

Représenté par RAKOTONDRANAIVO Yvon Dûment habilité aux fins des présentes, Ci-après dénommé FID/DIR FIANARANTSOA

D'une part.

ET

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts HAUTE MATSIATRA Représentée par RAKOTOSON Sitraka Raymamy,

En sa qualité Directeur Régional de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts HAUTE MATSIATRA,

Ci-après dénommée « DREEF-HAUTE MATSIATRA »

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Art 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en place d'un partenariat établi entre FID FIANARANTSOA et la DREEF-HAUTE MATSIATRA, en vue de la réalisation d'appuis techniques, de formation et de suivi d'aménagement de paysage écologique critique et de reboisement/ restauration dans le cadre du Programme Filets Sociaux Productifs ou FSP dans le district d' ISANDRA. Région HAUTE MATSIATRA

Art 2. MODALITES DE LA COLLABORATION

La DREEF-HAUTE MATSIATRA s'engage à :

- Appuyer l'équipe du FID dans la sécurisation de terrains de reboisement (terrain communal, domanial, etc.) en plaidoyant auprès des autorités locales. Pour le cas des terrains communaux ou domaniaux, entamer les procédures de création de Réserves foncières pour le reboisement (RFR)
- Appuyer l'équipe du FID dans l'établissement et l'approbation des Plans d'Aménagement et de Gestion des Sites Reboisés ou (PAG) avec les communautés bénéficiaires qui réalisent les reboisements.
- Renforcer l'équipe du FID et celle des Agences d'Encadrement ou AGEC dans la formation des pépiniéristes (récolte de graines, prétraitement des graines, rebouchage des pots, repiquage, etc.);
- Assurer la formation de la communauté locale sur les techniques d'aménagement écologique des paysages critiques;
- Assurer le suivi des aménagements et de reboisements/restauration réalisés;
- Délivrer des attestations de reboisement/ restauration aux reboiseurs (personnes physiques ou morales) dont la réussite est d'au moins 80% après 1 an de plantation en prévoyant le regarnissage des plants morts;
- Former les AGEC sur les entretiens sylvicoles à effectuer (protection du peuplement contre les feux, élagage, etc.) et effectuer le suivi des entretiens ;
- Etablir un guide des reboiseurs (allant de la production des plants, à l'entretien des plants mis en terre) en version malagasy et française.

En contrepartie, le FID s'engage à :

- Présenter le planning de réalisation des activités d'appuis techniques, de formation et de suivi conjoint d'aménagement de paysage écologique critique et de reboisement/ restauration et suivant les Plan Annuel de Mise en Œuvre ou PAMO validés par la Comité Technique Inter-Service du District ou CTISD Isandra.
- Mobiliser les ressources financières et logistiques pour la mise en œuvre de la convention, suivant le plan de travail présenté et validé
- Informer les données de la réalisation sur l'aménagement et le reboisement à la DREEF.
- Contribuer à la capitalisation, la diffusion et la communication des acquis.

Art 3. DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. L'engagement au titre du présent Accord est conclu à partir de la date de signature jusqu'au 28 février 2019. Il pourra éventuellement être renouvelé à la fin de cette période par un avenant qui précisera l'objet de cette prolongation.

Art 4. LIEU D'EXECUTION

Les activités se feront dans le District de ISANDRA, Région HAUTE MATSIATRA – Madagascar.

Art 5. LIVRABLES

A la fin de chaque intervention, le personnel de la DREEF présentera un rapport de mission relatant le déroulement des activités, la situation des réalisations suivies, avec en annexe les fiches de présence des personnes rencontrées sur terrain, les PV de réunion, ainsi que tout autre document jugé utile. Ce rapport sera validé par le Directeur de la DREEF avant sa soumission à la DIR FIANARANTSOA/FID.

Art 6. INDEMNITES ET MISSIONS

La demande de provisions de mission est à deposer 48 heures avant la mission et 24H pour la décompte après retour de mission.

Au cas où le montant des indemnités par personne dépasse le 150 000ar, le FID livrera des c hèques libellés au nom des missionnaires.

Art 7. CODE DE CONDUITE DES AGENT DU PARTENAIRES DU FID

Le document en annexe relatif au code de conduite constitue une partie intégrante du présent protocole, les détails y sont stipulés.

Art 8. DIFFERENDS

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie un (1) mois à l'avance par envoi d'une lettre sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

En cas de manquement aux obligations du présent Accord, par l'une ou l'autre des parties, lettre notifiant non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la date pourra résilier de plein droit partie, cettedernière manquements, adressée par l'autre la présente convention. 3

Etablie en 4 exemplaires originaux.

(*) Signature précédée de la mention lu et approuvé

Le Directeur Régional de l'Environnement, de

Recologie et des Forêts HAUTE MATSIATRA

de Directeur Inter régional du FID

RAKOTOSON Sitraka Raymamy

RAKOTONDRANAIVO Yvon

THEMATIQUE								0.00000	Montant
	LIBELLE	INTERVENTION	INTERVENTION INTERVENANTS DREEF	FONCTION	Début	i.E	Ή	Lieu	Indemnité
			Intervention 4	on 4					
									220 000
Formation less	Formation technique pour les AGEC: 1/ production de plants, récolte et prétraitement des graines, protection des peuplements dont la lutte contre les feux; 2/ Education	4	SRF	Chef SRF	09/07/2018	12/07/2018	4	1 UTB	
	environnementale, rappel sur les Techniques d'agroforesterie et de		SRECO	Chef SREco					220 000
d é S tr	défense et restauration du sol, stabilisation lavaka, entretien des "infrastructures" et des		CEEF Isandra	Chef CEEF		٠			220 000
5	iciiageiliciis.							d	550 000
	Suivi technique noursuite de la	,	SRF	Chef SRF	30/07/2018	04/08/2018	10	y E	000 000
	sácurisation foncière des zones	4	CEEF	Chef CEEF	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1			5	350 000
Suivi d'a	d'aménagement, finalisation des		SRECO	Collab SRECO		0,007,007	0	∞	440 000
sər	PAGS, suivi de l'application de	4	CEEF	Chef CEEF	06/08/2018	10/08/2018	0	UTB	440 000
7		1	DREEF	Directeur	10/09/2018	18/09/2018	12	6 j	840 000
		4	SRF	Chef SRF	0702/00/01	/ /		S O	000 099
Réception Ré	Réception technique des activités		DREEF	Directeur	21/06/2018	01/10/2018	10	∞ !	700 000
		4	SRECO	Collab SRECO	24/03/2010	07/27/20		UTB	550 000
			31150						105 000
Intrants pour formation	nation		Court total 1						5 495 000

OE L'EQUALITIE MATS

			Inter-Intervention 4-5	ention 4-5					
			SRECO	Collab SRECO					330 000
Suivi post- travaux	suivi technique des recommandations et entretiens	4-5	CEEF	Chef CEEF	08/10/2018	24/10/2018	9	8 UTB	330 000
			Sous total 2						000 099
			Total intervention 4	4		•			6 155 000
			Intervention 5	tion 5			56		
	Eormation technique des AGEC 1/		SRF	Chef SRF					220 000
	rappel sur les techniques de		SRECO	Chef SREco					220 000
Formation	reboisement et sur les techniques de production de plants; 2/ entretien des aménagements et éducation environnementale 3/les	S			29/10/2018	01/11/2018	4	H F	
	techniques d'agroforesterie et de défense et restauration du sol, stabilisation lavaka, entretien des "infrastructures" et des aménagements		CEEF Isandra	Chef CEEF				5	220 000
	Suivi technique poursuite de la	ı	SRF	Chef SRF	0 100/11/01	8100/11/100	7	6	550 000
Appuis et	sécurisation foncière des zones	ŋ	CEEF	Chef CEEF	19/11/2010	24/11/2010	OT .	UTB	550 000
Suivi	d'aménagement, suivi de	L	SRECO	Chef SREco	36/11/3019	20/11/2018	α	8	440 000
sanhiiiinai	l'application des PAGS et de DINA	r	CEEF	Chef CEEF	20/11/2010	30/ 11/ 2010	0	UTB	440 000
		ı	DREEF	Directeur	07/07/10/20	15/04/2010	,	6	840 000
		٧	SRF	Chef SRF	0//01/2019	13/01/2013	7.7	UTB	000 099
Réception	Reception technique des activites	L	DREEF	Directeur	15/01/2010	0100/10/30	Ç	∞	200 000
X		n	SRECO	Chef SREco	13/01/2013	6102/10/62	O T	UTB	250 000
Intrants pour formation	formation								105 000
-			Sous total 1						5 495 000
			ממז נסנמ						

		ווונפו ווונפו אבוונוסוו א	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0						
Cuivi poet-	9	SRECO	Collab SRECO	0,000,000	0,000/00/00	y	∞	330 000	
recommandations et entretiens	2-6	CEEF	Chef CEEF	28/01/2019	02/03/2013	D	UTB	UTB 330 000	
		Sous total 2						000 099	
		Total intervention 5						6 155 000	
		TOTAL 2018-2019						12 310 000	



ANNEXE 2: THEME DE FORMATION POUR LA MISE EN OEUVRE DES ACTIVITES

- 1. Agroforesterie: Arbre + haie vive + SCV;
- 2. Dispositif anti-érosif : traitement de lavaka, installation de diguette ;
- 3. Mise en place haie vive;
- 4. Terracing + compostage : banquette, courbe de niveau ;
- 5. Protection point d'eau : plantation des arbres + autres sous-activités ;
- 6. Mise en place pépinière : essences forestières, culture de rente + compostage ;
- 7. Elaboration PAGS et Dina;
- 8. Mesure environnementale pour la construction de mare artificielle : fossé de protection et mare artificielle ;
- 9. Mesure environnementale pour le désensablement, l'élargissement, le rehaussement diguette, le renforcement des berges et l'aménagement des bas fond ;
- 10. Mesure environnementale pour l'aménagement rizipiscicole ;
- 11. Mesure environnementale pour l'aménagement étang piscicole : étang de ponte, étang d'alevinage, étang de géniteurs.

MENT SE LISTE MASSING

ANNEXE 03: THEME DE FORMATION DES AGEC EN CASCADE POUR LES BENEFICIAIRES

600

Intervention 4 année 2018

- Reboisement et soins sylvicoles ;
- Education environnementale;
- Elaboration PAGS;
- Mise en place de DINA.

Intervention 5 année 2018

- Agroforesterie;
- Terracing;
- Stabilisation lavaka;
- Mise en place dispositif antiérosif;
- Construction de canal de protection ;
- Création de pépinière ;
- Soins sylvicoles;
- Entretient des terracing;
- Renforcement de la stabilisation des lavaka;
- Education environnementale;
- Suivi de l'application de DINA et des PAGS;
- Mise à jour du DINA et des PAGS.

Intervention 6 année 2019

- Reboisement et soins sylvicoles ;
- Entretient des aménagements ;
- Education environnementale;
- Suivi de l'application de DINA et des PAGS ;
- Mise à jour du DINA et des PAGS.

Å

Code de Conduite Agents de terrain <u>des partenaires</u> du FID

Introduction

Ce code de conduite s'applique notamment à tous les Agents de terrain des partenaires du FID :

- Les agents de terrain des AGEC (superviseurs, chefs chantiers, CPS, ...),
- Les agents de terrain des AGEX (superviseurs, chefs chantiers, CPS, ...),

• Les agents de terrain des AGEE (notamment les superviseurs, ...),

• Les agents de terrain des Entreprises et Bureaux d'études (chefs chantiers, ouvriers, représentant permanent du bureau d'études, ...),

Les agents de terrain en TMDH et TMC (accompagnateurs spécialisés, CPS, ACN, etc),

Les agents de terrain des partenaires techniques (DREEF, DRAE, UPNNC, etc),

Les agents de terrain des agences de paiement/payeur,

• ...

Sur le terrain, vous représentez le Fonds d'Intervention pour le Développement (FID). Votre conduite doit être <u>professionnelle</u> et votre comportement <u>convenable</u> quand vous aurez affaire avec les populations ou les autorités. Vous devez toujours être conscient que vous ne pouvez faire votre travail qu'avec la bonne volonté et la coopération des populations et des autorités. Soyez donc <u>courtois et respectueux</u> envers elles.

S'il vous plaît, lisez soigneusement le code et respectez-le, où que vous soyez. Faites preuve de bon sens et évitez, même en apparence, un comportement interdit.

Ethiques et Valeurs

Au cours de vos interventions dans le cadre de cette opération, il vous est demandé d'agir conformément à l'éthique et aux valeurs suivantes :

- Intégrité:
- Respect du droit et des mœurs locales en vigueur¹,
- Respect des autorités à tous les échelons,
- Respect des ménages et des enquêtés,
- Responsabilité,
- · Esprit d'équipe,
- Engagement envers le code.

Prise de décision et code de conduite

S'il vous arrivait d'avoir des doutes sur la conduite à adopter lors d'une prise de décision, posez-vous les questions suivantes :

- Est-ce que cela est conforme au code ?
- Est-ce que cela est légal et conforme aux procédures ?
- Est-ce que cela reflète les valeurs et l'éthique que vous devez observer ?
- Est-ce que cela donne une bonne image de moi et du FID ?

Si la réponse à l'une de ces questions est « Non », ne le faites pas.

Si vous continuez à avoir des doutes, demandez conseil aux Responsables suivants :

Les agents se préserveront des pratiques dans certaines localités qui puissent favoriser des cas de viols, de pédophilie



- Le Directeur Général (DG),
- Les personnes mandatées par le DG,

En mettant en copie, les Responsables suivants :

- Le Responsable Gouvernance Citoyenne (RGC)
- Le Responsable Sauvegarde Environnementale et Sociale (RSES),

Signaler les manquements présumés du code

Chacun de nous a l'obligation de faire observer ce code de conduite. Si vous observez un comportement qui vous préoccupe, ou qui est susceptible de représenter une violation de notre Code, signalez-le rapidement. En agissant ainsi, vous donnez au FID la possibilité d'étudier le point qui lui est signalé et, le cas échéant, d'y remédier, idéalement avant qu'il ne devienne une infraction à une loi ou un risque à la bonne réalisation des activités du FID.

Pour signaler une violation, communiquer avec :

- Le Directeur Général (DG),
- · Les personnes mandatées par le DG,

En mettant en copie les Responsables suivants :

- Le Responsable Gouvernance Citoyenne (RGC)
- Le Responsable Sauvegarde Environnementale et Sociale (RSES),

Aucunes représailles

Le FID apprécie l'aide des Agents de terrain qui alertent sur les problèmes potentiels que le FID doit régler. Un Agent qui signale de bonne foi une violation du code de conduite ne peut subir un préjudice en termes de :

- · Menaces,
- · Intimidations,
- · Harcèlement ou toutes autres violences,
- Suspension de contrat.

Harcèlement et intimidation

Nous nous engageons à faire en sorte que nos partenaires travaillent dans un environnement sûr et respectueux, exempt d'intimidation sous toutes ses formes.

Traiter tous les partenaires et autres parties prenantes ²avec dignité et respect en tout temps.

Tout type de harcèlement ou d'intimidation vis-à-vis d'un tiers durant la présente activité, y compris physique, sexuel, verbal ou autre, est interdit et peut entraîner des mesures disciplinaires.

Conflits d'intérêt

Un conflit d'intérêt peut se produire lorsque vous tirez, ou semblez tirer, un avantage personnel d'une décision ou d'une situation professionnelle.

Les activités personnelles ou les relations peuvent altérer le jugement ou la capacité à agir dans l'intérêt du FID.

Les Agents de terrain devraient éviter que de tels types de situations qui risquent de donner lieu à des conflits d'intérêts.



!

² Parties prenantes dans le cadre de cette activité incluent : autorités, ménages bénéficiaires, etc

Communication externe au nom du FID

Seuls le Directeur Général du FID ou le chef de service communication (avec l'accord du DG FID) sont autorisés à représenter le FID auprès des médias et ou des autorités judiciaires. Les Agents doivent renvoyer toute demande d'information ou d'entrevue au service de la communication du FID.

Confidentialité

Le FID respecte le caractère confidentiel des informations concernant tous les Agents et les contrats.

Corruption et pot-de-vin

Le personnel et les partenaires du FID devront s'abstenir d'user de leur position pour obtenir un avantage personnel ou au profit d'un tiers, pendant la mise en œuvre des activités.

Le personnel du FID doit:

- Sélectionner soigneusement les tiers et les surveiller en permanence pour s'assurer qu'ils respectent les politiques anti-corruption de ce code,
- · Conserver les documents du recensement en tout temps,
- Surveiller que les fonds ne sont pas utilisés pour les paiements de corruption,
- Refuser toute offre ou demande de paiement illégal et signaler l'incident.

Exactitude des informations

Les données collectées lors de la mise en œuvre des activités doivent refléter un caractère exact. Ceci comprend non seulement l'exactitude des informations collectées, mais aussi d'autres données comme, notamment, l'établissement des ordres de mission, les calculs des indemnités, les remboursements des reliquats, les rapports de mission, les notes de frais, et d'autres documents, comme les curriculums vitæ.

À cet effet, les paiements doivent généralement être effectués seulement à l'Agent ou à la personne qui fournit réellement les biens ou services.

Protection des biens appartenant au FID

Le FID exige que tout le personnel et ses partenaires protègent ses actifs. Tous les biens et matériels utilisés durant la mise en œuvre du FID, doivent être utilisés à des fins légitimes, efficacement et uniquement pour les projets exécutés par le FID.

N'utilisez pas les biens appartenant au FID pour votre bénéfice personnel ou celui de quelqu'un d'extérieur du FID.

Les actifs comprennent les ordinateurs, imprimantes, photocopieurs, tablettes, powerbank, les laptops et les systèmes d'information, les voitures, les téléphones et les informations confidentielles, etc.

En cas de soupçon de fraude, de vol, de négligence et d'abus, chaque Agent a l'obligation de les signaler au Directeur Général du FID ou aux personnes mandatées par celui-ci.

Autres agissements à proscrire

Les agents de terrain doivent s'abstenir de :

- Déléguer ses fonctions d'Agent à une autre personne.
- Se faire accompagner dans votre travail par d'autres personnes sans l'autorisation de votre Chef
- Promettre quoi que ce soit à la population.
- Tenir des discussions sur des sujets sensibles (d'ordre politique, religieux, etc.) pendant la mise en œuvre des activités.
- Se mêler à des conflits entre habitants.



- · Se livrer à des activités autres que celles du Projet.
- · Abandonner votre travail
- S'enivrer durant les heures de travail.

Code et contrat

Le code de conduite fait partie intégrante du <u>contrat/ du TDR/ de la convention</u> signé (e) par chaque partenaire du FID qui est tenu, à son tour, <u>d'informer ce code à tous ses agents de terrain respectifs</u>.

Le <u>personnel du FID</u> est également tenu de consacrer au moins une séance d'information du présent code à tous ses partenaires.

Acceptation du code de conduite

En signant ce code de conduite et/ou le contrat/ la convention- signature qui doit être précédée de la mention « lu et approuvé » - <u>le partenaire et ses agents de terrain</u> reconnaissent qu'ils :

- Ont lu tout le code de conduite et compris leurs responsabilités,
- Ont eu l'occasion de poser des questions pour clarifier des aspects peu clairs du code,
- · Acceptent de respecter ses principes,
- Acceptent de signaler au FID toute violation du code,
- Acceptent de coopérer dans toute enquête sur les violations du code,

Le fait de ne pas avoir lu le Code ou de ne pas avoir signé ne peut pas servir d'excuse pour ne pas se conformer au Code.

Nom, Prénom et signature (signataire du contrat/convention), précédée de la mention « lu et approuvé »

ka Raymamy

Ingénieur Principal des Bary et Forêts